



ARRETE N° 73/2023
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK DEVANT
LE FOYER RURAL POUR PRIVATISATION
Samedi 30 septembre 2023

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 22 mai 2023 par laquelle Madame HUILLISEN Stéphanie, domiciliée Hameau de Maurevert – Le Pré des Veuves 77390 CHAUMES-EN-BRIE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal - devant le foyer rural - pour le stationnement temporaire d'un camion-pizza « Pizz'a Stéphanie » en vue d'une privatisation, le samedi 30 septembre 2023 de 17h00 à 00h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Madame HUILLISEN Stéphanie, domiciliée Hameau de Maurevert – Le Pré des Veuves 77390 CHAUMES-EN-BRIE, est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement temporaire d'un camion pizza « Pizz'a Stéphanie » au-devant du Foyer Rural, en vue d'une privatisation le samedi 30 septembre 2023 de 17h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : - Madame HUILLISEN Stéphanie est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Madame HUILLISEN Stéphanie – « Pizz'a Stéphanie »

Fait à Chaumes-en-Brie, le 22 mai 2023

Date de notification : 31/05/23
 Date d'affichage : 31/05/23
 Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
 La Directrice des services
 Administratifs



Marion DUPUIS